DIRECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AGRICOLES

LE DÉPARTEMENT VAR

APPEL A PROJETS
ACQUISITION DE FONCIER AGRICOLE PAR LES COLLECTIVITÉS

OBJECTIFS

Soutenir les projets d'acquisition foncière portés par les collectivités qui s'engagent à développer des aménagements favorisant une agriculture respectueuse de l'équilibre agro-sylvo-pastoral, dans des situations à enjeux identifiés : aire de protection de captage, consolidation de zones à enjeux DFCI, projet structurant pour les filières alimentaires.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Code Général des Collectivités Territoriales
Tout régime utilisable en vigueur au moment du vote.

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités territoriales
Etablissements publics
Syndicats mixtes

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- coût du foncier
- frais notariés ou frais d'actes administratifs
- frais de préemption, le cas échéant
- travaux de préparation du sol

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les terres objet de l'acquisition devront impérativement être classées en zone Agricole ou Naturelle au PLU en vigueur.

Les acquisitions devront répondre à l'un des 3 enjeux suivants :

- dans les aires de protection des captages : périmètre de protection rapproché, l'activité agricole envisagée devra être compatible avec l'enjeu de préservation de la qualité des eaux. La collectivité devra fournir une note technique détaillant l'analyse de l'activité envisagée, son calendrier, et modalités afin de répondre à cet enjeu.

- dans les secteurs de consolidation des zones à enjeux DFCI : seules les zones inscrites dans les PIDAF (dont les zones issues du plan de reconquête agricole retenues au PIDAF).
- dans le cadre de projets structurants pour les filières alimentaires : projets cohérents avec les Projets Alimentaires Territoriaux, ou devant démontrer la pertinence de l'échelle d'acquisition par rapport au bassin d'alimentation.

Pour les travaux de préparation du sol, il sera demandé de détailler et chiffrer les travaux nécessaires à la préparation du sol (devis, cahier des charges technique de travaux), photos à l'appui.

La collectivité devra présenter un plan d'amortissement de l'investissement.

CAS D'EXCLUSION

Acquisition ne correspondant pas aux enjeux ciblés par le Département
Tous les bâtiments, hors bâtiments techniques agricoles, sont exclus du dispositif

TAUX D'INTERVENTION

50% maximum avec plafond d'aide annuelle à 100 000€ dans la limite du budget disponible, et dans la limite de 2 projets éligibles par demandeur sur la période 2023-2028.

Une convention d'attribution sera signée entre le Département du Var et le bénéficiaire. En cas de non-respect des termes de cette convention, l'aide devra être intégralement remboursée.

MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les demandes de subvention devront être déposées sur la plateforme Téléservices Var entre le 1er septembre et le 30 novembre de l'année n, pour une instruction de la demande de subvention en année n+1.

Une copie des demandes d'aide est à adresser par mail au Service des projets forestiers et agricoles gru-denfa_projets_forest@var.fr

Une sélection du/des projets soutenu(s) sera réalisée dans une limite d'enveloppe annuelle estimative de 200 000€.

Le Département se réserve le droit de demander des éléments complémentaires le cas échéant.

CONTACT

gro-service-projets-forest-agri@var.fr

PAIEMENT DE L'AIDE

Conformément à la convention de partenariat qui aura été signée, l'aide sera versée selon les modalités suivantes :

- premier acompte de 30% de la subvention sur présentation et justificatifs de paiement de l'acte
- 2ème acompte et solde de 70% de la subvention sur présentation des justificatifs des aménagements subventionnés et d'un bail rural de 18 ans au bénéfice d'un exploitant agricole dans le cadre d'un projet structurant alimentaire, ou le cas échéant d'une convention de pâturage de 10 ans au bénéfice d'un éleveur lorsqu'il a été démontré que le sylvo-pastoralisme était l'activité pertinente dans le cadre de la protection des captages ou de consolidation des zones à enjeux DFCI

En cas de contractualisation de plus courte durée (test d'activité, délégation de service public) ou d'une exploitation en régie, il sera demandé au bénéficiaire de justifier tous les 3 ans l'exploitation agricole des parcelles conformément aux enjeux déclarés.

Photos et justificatifs techniques et financiers des travaux de préparation des sols.